

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 DECEMBRE 2019

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric FARÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14, Présents : 11, Votants : 12.

Étaient présents : Frédéric FARÉ, Christian COLLEU, Sandrine HAGNIER, Patrice COUËDON, Robert RIVOIRE, Patrick BOURDEAUX, Adrien FARÉ, Jean-François LEROY, Emmanuelle DUCRET, Odile BRAUD et André BRAUD.

Absents excusés : Susanne DEGHAÏE pouvoir à Christian COLLEU

Absents non excusé : Jérôme CRIBIER, Robert RANA

Secrétaire de séance : Jean-François LEROY

Vote du quart

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-9,

Vu l'article L231-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020, avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 aux chapitres 21 et 20, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts en 2019 :	Montant autorisé avant le vote du BP 2020 :
265 722,68 €	66 430,67 €

Le montant sera ventilé comme suit :

Chapitre 20 : 3 000 €

Chapitre 21 : 63 430 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le vote du quart.

Contrat de prévoyance mutuelle

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la Mutualité et de la Sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé »,

Vu l'avis du comité technique en date du 22/10/2019,

Vu l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque « Santé », c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

	Assuré	Adulte + 1 enfant	Couple	Adulte + 2 enfants	Couple + enfant(s) ou Adulte + 3 enfants et +
Formule « Essentielle »					
Assuré – 32 ans	28,72 €	47,46 €	57,44 €	66,23 €	70,45 €
Participation en € de la mairie	14,36 €	23,73 €	28,72 €	33,15 €	35,23 €
Assuré – 50 ans	35,90 €	54,65 €	71,79 €	73,40 €	92,75 €
Participation en € de la mairie	17,95 €	27,33 €	35,90 €	36,70 €	46,35 €
Assuré + 50 ans	46,67 €	65,42 €	93,33 €	84,17 €	110,22 €
Participation en € de la mairie	23,34 €	32,71 €	46,67 €	42,09 €	55,11 €

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation « Santé » donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 30 € pour une collectivité de - de 10 agents,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Vote des indemnités du comptable du Trésor public

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant de l'indemnité de conseil versée au receveur municipal Mr HANNEBICQUE pour l'exercice 2019 s'élève à 386,37 € pour 12 mois. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser la totalité de l'indemnité.

Tarifs périscolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HAGNIER, adjointe en charge de la petite enfance. Suite à plusieurs réclamations de familles, concernant les dernières modifications des tarifs, elle propose de remettre en place la tarification à la demi-journée pour le centre de loisirs du mercredi sur la période scolaire.

Les tarifs seront annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les nouveaux tarifs.

Questions diverses

Sandrine HAGNIER indique que nous avons recruté un nouvel agent en animation et qu'il commencera à compter du 08 janvier 2020.

Emmanuelle DUCRET informe que la chicane située rue du centre est dangereuse, il serait nécessaire de faire quelque chose.

Robert RIVOIRE informe qu'il y aura un primeur au marché le samedi 21 décembre.

Patrick BOURDEAUX indique s'être renseigné auprès de la société MABEO pour les harnais qui devront être mis à disposition au sein de l'église. Le coût est de 150 € HT et l'entreprise MABEO s'occupe de la révision du harnais.

Séance levée à 21h23